

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Étaient présents : Messieurs et Madame : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, Michel ARDANA, Franck FERET, Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ, Landry LEPAGE et Catherine CROSNIER

Était absent : Jean-Luc DUMONTIER

Secrétaire de séance : Frédéric RICHEVAUX

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 Février 2021. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les éléments suivants :

- Avenant n°2 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres
- Autorisation à donner au maire pour faire une demande de subvention dans le cadre de la restauration des toitures de l'Eglise Saint Josse de Parnes au Conseil Régional
-

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

- **Budget de l'eau :** Monsieur LAROCHE cède la parole à Monsieur FERET, adjoint chargé des finances.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif 2020 de l'eau de la manière suivante :

- Section d'exploitation : R002 : 27.012,51 €
- Section d'investissement : R001: 28.978,71 €

Vote du budget 2021

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 : Charges à caractère général	: 36.433,63 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section	: 12.591,88 €
Chapitre 65 : Autre charges de gestion courante	: <u>2.500,00 €</u>
Soit un total des dépenses de fonctionnement	: 51.525,51 €

Recettes d'exploitation

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	: 27.012,51 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section	: 10.513,00 €
Chapitre 70 : Ventes pro Fab, prest serv	: <u>14.000,00 €</u>
Soit un total des recettes de fonctionnement:	51.525,51 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section	: 10.513,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	: <u>31.057,59 €</u>
Soit un total des dépenses d'investissement :	41.570,59 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'inv. repor.	:	28.978,71 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section	:	<u>12.591,88 €</u>
Soit un total des recettes d'investissement	:	41.570,59 €

Le budget primitif 2021 de l'eau est approuvé à l'unanimité sachant que les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont équilibrées.

- Budget Communal :

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif 2020 de la commune de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : R002 : 295.081,64 €
- Section d'investissement : R001: 17.077,19 €

Vote du budget 2021

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général	:	157.900,00 €
Chapitre 012 : Charges de Personnel	:	80.000,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de Produits	:	55.602,00 €
Chapitre 023 : Virements à la section d'investissement	:	44.156,03 €
Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante	:	111.362,70 €
Chapitre 066 : Charges financières	:	2.000,00 €
Chapitre 067 : Charges exceptionnelles	:	<u>65.276,00 €</u>
Soit un total de dépenses de fonctionnement	:	563.316,04 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	:	295.081,64€
Chapitre 70 : Produits des services	:	570,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	:	221.598,40 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	:	<u>46.066,00 €</u>
Soit un total des recettes de fonctionnement	:	563.316,04 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts	:	13.000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	:	437.996,97 €
Chapitre 4581 : Investissement sous mandat	:	<u>272.741,72 €</u>
Soit un total de dépenses d'investissement	:	693.738,69 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'inv. Reporté	:	17.077,19 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	:	44.156,03 €
Chapitre 10 : Dotations Fonds divers réserves	:	24.135,75 €
Chapitre 4582 : Investissement sous mandat	:	407.759,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	:	<u>200.611,72 €</u>
Soit un total de recettes d'investissement	:	693.738,69 €

Le budget primitif 2021 de la commune est approuvé à l'unanimité. Sachant que les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont équilibrées.

Vote des taxes (Etat 1259)

Sur proposition de Monsieur Pascal LAROCHE, Maire, et après discussion, les conseillers votent à l'unanimité les Taxes 2021. Il a été décidé que pour l'année 2021 la pression fiscale ne soit pas augmentée.

Les taux des Taxes (Etat 1259) sont donc :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Foncier (Bâti)	24.78	46.32
Foncier (Non Bâti)	32.86	32.86

-Elections départementales et régionales : organisation du bureau de vote

Les conseillers présents ont planifié les plages horaires afin de tenir les bureaux de vote lors des élections Départementales et Régionales

-Acceptation d'un don

Sur proposition de monsieur le Maire, les conseillers municipaux acceptent qu'un chèque d'un montant total de 150 €(don) soit encaissé au budget de la commune

-Autorisation à donner au maire pour signer la convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal) que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges,

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

ADOPTÉ :

À l'unanimité des membres présents

-Adhésion CCVT au syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 23 février 2021, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et a adopté les statuts joints en annexe de la présente délibération. En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMTCO. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 2 contre et une abstention, **DONNE** son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMTCO.

-Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal:

Par 9 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

-Autorisation à donner au Maire pour signer l'acte d'acquisition du terrain du transformateur à la suite de l'intervention du géomètre
Autorisation à donner au Maire pour signer l'acte d'acquisition du terrain du transformateur à la suite de l'intervention du géomètre

Pascal LAROCHE demande l'autorisation, au Conseil Municipal, de signer l'acte d'acquisition d'une partie de la parcelle F 304 supportant le transformateur.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer tout acte.

-Autorisation à donner au maire pour une demande de subventions dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier

Pascal LAROCHE explique qu'il est envisagé la création d'un chemin piétonnier entre la rue du grand marais et la mairie. Pour ce faire, le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter toutes subventions pour financer en partie cet investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au département

.-Autorisation à donner au maire pour faire une demande de subvention dans le cadre de la restauration des toitures de l'Eglise Saint Josse de Parnes au Conseil Régional

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander des subventions au Conseil Régional en vue de la restauration des toitures de l'église de Parnes. Le montant des travaux s'élève à 228.236,80 € HT pour la tranche ferme et à 211.297,55 €HT pour la tranche conditionnelle. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire ces demandes de subvention.

- Avenant n°2 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque commune adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Considérant autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°2020.904-2020D36. du 4 Septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°20210330_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle acceptant l'intégration de Monneville et autorisant Monsieur le

Président à signer l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres,

Compte tenu de la volonté de la commune de Monneville d'adhérer au groupement de commandes,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'intégration de la commune de Monneville à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

Questions diverses

Pascal LAROCHE explique la démarche engagée par la Communauté de Communes du Vexin Thelle concernant le projet de territoire dans lequel s'inscrit la construction d'un lycée à Chaumont-en-Vexin. Il demande aux conseillers municipaux d'être attentifs au questionnaire, initié par la CCVT, qui sera distribué prochainement dans les foyers des 37 communes de la CCVT .

Pascal LAROCHE informe qu'il a été contacté par free pour installer une antenne relais pour la couverture 3G et 4G.

Le Maire distribue le résumé du rapport de la cour des comptes concernant son contrôle de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Le Maire clôture la séance à minuit

Incluses les délibérations de 7 à 20